

Date de mise en ligne : 4 septembre 2025

ARRETE N° 2025 / 319

Page 2025/330

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RUE CAMILLE BARRERE DU 15 AU 30 SEPTEMBRE 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 20 août 2025 déposée par la société RESONANCE TOULOUSE, représentée par Mme Maeva CUQ, relative à des travaux Tirage - Raccordement - Mesure de fibre optique sur infrastructure existante, rue Camille Barrère.

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement du 15 au 30 septembre 2025 afin de permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RESONANCE TOULOUSE est autorisée à réaliser des travaux de tirage, raccordement et mesure de fibre optique sur infrastructure existante, rue Camille Barrère, du 15 septembre au 30 septembre 2025. Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur la zone concernée. L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour maintenir l'accès des riverains, des piétons et des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992). L'entreprise devra informer les riverains avant le démarrage des travaux. Elle devra mettre en place et entretenir la signalisation pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 3 septembre 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude Charret